



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La **lettre** de la

Michodière

Le 14 septembre 2016
N° 28 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :

Le SNFOCOS reçu par Renaud Villard, Directeur de la CNAVTS

Page 2 :

Elections CNAMTS et DRSM : journée de mobilisation le 5 octobre prochain et visite de Jean-Claude Mailly à la CNAMTS le 19 octobre

Loi Travail : renforcement des heures de délégation des Délégués Syndicaux

Pages 3 et 4 :

« Le droit à la déconnexion au travail ne va pas assez loin » : interview de Jean-Claude Delgenes, Technologia

Page 5 :

Loi Travail le 15 septembre avec FO on ne lâche pas

Journée Cadres du SNFOCOS du 11 octobre : pour les retardataires les inscriptions sont encore possibles !



Le SNFOCOS reçu par Renaud Villard, Directeur de la CNAVTS

Le SNFOCOS (Alain Gautron, Pascal Servent et Frédéric Lorange) a été reçu par Renaud Villard, le Directeur de la CNAVTS. Après avoir présenté le SNFOCOS nous avons abordé trois points principaux dans un réel dialogue et une vraie écoute de la part de Renaud Villard.

Nous avons longuement évoqué la situation difficile de la Branche Retraite et avons rappelé les difficultés fortement médiatisées des CARSAT de Lille et de Montpellier et alerté que ces situations explosives et dramatiques pour les retraités pouvaient se renouveler du fait de l'accroissement de la charge de travail, de la réduction des effectifs et du manque d'efficacité du système d'information de la Branche.

Renaud Villard n'a pas nié ces « périodes de surchauffe » et présenté les leviers qui permettraient de remédier à ces situations à l'avenir :

- un meilleur pilotage de la Branche,
- des recrutements qui sont en cours,
- un programme de simplification administrative voté par le Conseil d'Administration,
- la mutualisation de certaines fonctions,
- le développement de la dématérialisation ainsi que le nouveau virage numérique de la Branche.

Nous avons affirmé fermement à Renaud Villard que l'externalisation de la Relation Client expérimentée par les CARSAT n'était pas une solution et était inacceptable.

Renaud Villard partage cette analyse et évoque comme « un non-sens » l'externalisation du cœur de métier.

Il confirme que toutes les Carsat seront bénéficiaires car chacune d'elle héritera au moins d'une fonction mutualisée.

Nous avons également demandé à ce que les cadres de la Branche AT-MP des CARSAT soient reconnus dans leurs spécificités professionnelles, afin d'améliorer leurs conditions de travail souvent mises à mal par des règles d'administration de la Branche Retraite parfois tatillonnes qui les perturbent au quotidien, voire les démobilisent !

Après une heure trente d'échanges nous avons convenu de renouveler régulièrement ces rencontres.

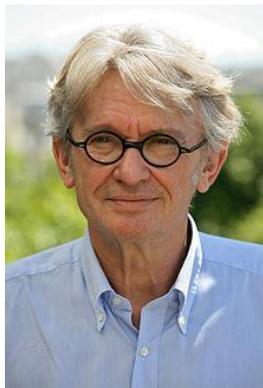
Alain Gautron
Secrétaire Général

Bulletin d'information édité
par le SNFOCOS Sous le N°
de Commission Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron,
Directeur Général

**Elections
professionnelles
CNAMTS et
DRSM**

Elections CNAMTS et DRSM : journée de mobilisation le 5 octobre prochain et visite de Jean-Claude Mailly à la CNAMTS le 19 octobre

Le SNFOCOS avec la FEC, organise le 5 octobre prochain une journée de mobilisation pour les élections CNAMTS et DRSM qui auront lieu le 17 novembre prochain.



Cette journée qui aura lieu à la Confédération Force Ouvrière, sera l'occasion pour nos camarades de se mettre en ordre de marche pour une nouvelle victoire de FO ! Retours du terrain, intervention de la Secrétaire Confédérale Chargée du secteur Protection sociale, questions organisationnelles, toute la journée sera dédiée aux élections professionnelles CNAMTS et DRSM.

Jean-Claude Mailly, se mobilise personnellement pour ses élections : il interviendra le **5 octobre à la Confédération**, et d'ores et déjà le SNFOCOS a organisé un déplacement avec le Secrétaire National à **la CNAMTS le 19 octobre au matin** afin qu'il puisse aller à la rencontre des adhérents et soutenir les candidats. Il sera reçu à cette occasion à son arrivée par

Monsieur Nicolas Revel, directeur de la CNAMTS avant de rejoindre les militants pour une AG.

Pour rappel enfin le SNFOCOS a mis en place une adresse email dédiée pour permettre aux militants et adhérents de poser des questions relatives à ces élections : snfocos.electionscnamts@gmail.com.

Loi travail : renforcement des heures de délégation des Délégués Syndicaux

La loi travail du 8 août 2016 prévoit une hausse des crédits d'heures de délégation des DS (entrée en vigueur le 10 août 2016). Son article 28 augmente les heures de délégation des DS, des DSC et des salariés appelés par leurs sections syndicales à négocier un accord collectif.

Le **crédit d'heures mensuel des délégués syndicaux** a été ainsi allongé par la loi travail qui l'a porté à :

- **12 heures (au lieu de 10)** dans les entreprises ou établissements de 50 à 150 salariés ;
- **18 heures (au lieu de 15)** dans les entreprises ou établissements de 151 à 499 salariés ;
- **24 heures (au lieu de 20)** dans les entreprises ou établissements d'au moins 500 salariés.

Le crédit d'heures du **délégué syndical central** a également été porté de **20 à 24 heures** par mois.

Enfin le **crédit d'heures annuel alloué à la section syndicale** pour la préparation de la négociation d'un accord collectif est porté à :

- **12 heures (au lieu de 10)** dans les entreprises d'au moins 500 salariés ;
- **18 heures (au lieu de 15)** dans les entreprises d'au moins 1000 salariés.

(A noter qu'une incertitude reste sur l'application de cette disposition aux mandats en cours – voir le dossier juridique 163-2016 de Liaisons Sociales Quotidien : « Loi Travail (3) : réforme des IRP et des DS)



20 septembre
Délégation Régionale
d'Ile de France

RPN Temps partiel
dérogatoire

21 septembre
INC Branche Maladie

28 septembre
CPP Praticiens Conseils

3 et 4 octobre
Bureau National

5 octobre
Journée de mobilisation
Elections CNAMTS et
DRSM

11 octobre
Journée Cadres du
SNFOCOS

« Le droit à la déconnexion au travail ne va pas assez loin » : interview de Jean-Claude Delgenes, Technologia

[Article de Léa Lejeune - Site Challenges - 5 septembre 2016](#)

La Loi travail introduit un nouveau concept pour la protection des salariés, un peu passé inaperçu : le droit à la déconnexion pour tous les salariés, inscrit dans l'article 55.

[Challenges](#) a demandé à un expert de la santé au travail, **Jean-Claude Delgenes**, directeur général du cabinet Technologia, auteur d'études sur l'articulation entre vie privée et vie professionnelle et sur l'épuisement au travail, ce qu'il en pense.

Pourquoi le droit à la déconnexion répond-il à un besoin ?

Parce qu'il répond à certains problèmes physiologiques. Prenons le plus grand, le sommeil. D'après l'Insee on a perdu 18 minutes de sommeil ces dernières années ; 62% des Français ont des troubles du sommeil ; un actif sur trois en France dort moins de 6 heures par 24 heures et tient des stimulants. Pour beaucoup d'entre eux, ces difficultés sont liées à un problème au travail. Car aujourd'hui, il a tendance à coloniser toutes les autres activités : le temps passé en famille, les loisirs.

En période de crise, avec un chômage de masse, il y a un sur-engagement des individus dans le travail. Beaucoup de salariés travaillent de chez eux, de peur de ne pas être au niveau au travail, on appelle ça la « précarité virtuelle intégrée ». L'Apec a demandé aux cadres s'ils se déconnectent systématiquement en sortant du travail, ce n'est le cas que pour 23% d'entre eux. En 2003, l'Insee avait demandé aux cadres s'ils travaillaient le soir chez eux après 20 heures, un tiers avait dit oui.

Dix ans plus tard, en 2013, le cabinet Technologie a posé la même question dans une étude : ils étaient cette fois plus de la moitié. Il y a une intensification réelle du travail à la maison.

Elle pose de vrais problèmes. Dans notre étude de 2014 sur l'épuisement professionnel, nous avons découvert que plus de 12% de la population française est exposée à un risque d'épuisement professionnel. La perte de sommeil est importante, la France détient le record d'Europe de la consommation de somnifères.

Comment quantifier la charge de travail quand les gens travaillent tout le temps dans une économie tertiaisée ? Nous avons créé une « laisse électronique ». Smartphone ou ordinateur de maison, elle vous relie au travail, le place en permanence au centre de votre vie.

Quels sont les métiers les plus touchés ?

Le journalisme fait partie de ces professions à risques. Nous venons de terminer une étude avec le Syndicat national des journalistes (SNJ) sur les mutations du métier. Résultat, une personne sur deux est proche de l'épuisement professionnel. Ce travail permanent n'est pas une bonne chose, au contraire ! Quand vous avez toujours le nez sur le guidon, vous prenez les mauvaises initiatives. La fatigue vous coupe des autres, de l'innovation, vous travaillez mal vous vous tirez une balle dans le pied.

Au contraire, si vous laissez une grande place à la détente, le cerveau est plus créatif.

Dans beaucoup de professions, il y a une suractivité temporaire de quelques mois, ce n'est pas un problème si ce n'est pas sur la durée. C'est le cas chez les avocats fiscalistes qui se concentrent au maximum sur les comptes des entreprises en fin d'années, mais l'organisation de leur charge de travail est prévue pour. Au bout de quelques mois, leur rythme de travail ralentit.

Que pensez-vous du droit à la déconnexion tel qu'il est inscrit dans l'article 55 de la Loi travail ?

C'est absolument nécessaire de prendre des mesures dans ce sens, car ces thématiques montent depuis cinq ans. Mais celles qui ont été prises dans le cadre de la Loi travail sont insuffisantes. Elles créent une obligation de négociation pour les partenaires sociaux en sachant que l'accord ne sera pas forcément positif. Il y a un volet formation, sensibilisation, c'est bien.

**Retrouvez
les photos
du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)**

Mais s'il y a une incitation, il n'y a pas de contrainte. Il n'y a pas de trêve organisée, il aurait fallu aller plus loin, proposer une base minimale obligatoire de déconnexion. C'est ce que souhaitait Bruno Mettling, l'ex DRH d'Orange, qui a écrit le rapport sur « transformation numérique et vie au travail » dont s'est inspirée la ministre Myriam El Khomri.

Puisque ce principe passe par la négociation en entreprises (cette philosophie de la loi est résumée dans l'article 8 qui a soulevé de nombreux débats, ndlr), il n'est pas obligatoire. Si les partenaires sociaux n'arrivent pas à un accord, la direction peut prendre des mesures unilatérales, rédiger une charte à la déconnexion comme elle le souhaite.

Certaines entreprises vont très loin et cherchent à interdire les mails après 22 heures. Dans une SSII que j'ai étudié, ils ont testé pendant 6 mois l'arrêt des mails le soir, puis une captation des mails afin de les distribuer que le lendemain matin (sauf pour les dix cadres dirigeants) et de permettre aux salariés de ne pas se sentir obligés de rester connectés. D'autres risques de ne pas prendre en charge le sujet sérieusement.

Comment convaincre les entreprises de s'y mettre ?

La seule manière de convaincre aisément les employeurs de s'y intéresser est de leur faire comprendre que le dispositif de « forfait jour » pour les cadres est menacé de suppression. A priori, ce « forfait jour » permet d'éviter le comptage des heures au quotidien. Il doit être strictement encadré et garantit 11 heures de repos toutes les 24 heures. Les employeurs français l'utilisent beaucoup, l'Europe commence à le critiquer, des décisions de justice pourraient le menacer. Sa remise en cause serait un tsunami pour les entreprises françaises. La seule manière de le conserver serait d'instaurer des plages de repos pour les cadres et ce droit à la déconnexion.

Pour ma part, je plaide pour un « droit à la déconnexion optimal ». Pour réguler, il faut respecter trois principes : quantifier la charge de travail, permettre aux salariés de se mettre en retrait et ne pas favoriser le sur-engagement au travail.

Mobilisation

Loi Travail le 15 septembre avec FO on ne lâche pas



La #LoiTravail est une loi antidémocratique : imposée à coups de 49.3 et contre la majorité des syndicats.

La #LoiTravail fragilise les droits : elle inverse la hiérarchie des normes au détriment des garanties des conventions collectives.

La #LoiTravail permet une moindre rémunération des heures supplémentaires, facilite les licenciements, affaiblit le rôle préventif de la médecine du travail, autorise des augmentations de temps de travail sans augmentation de salaire...

Mais cela n'est pas encore assez si l'on en croit les divers programmes politiques qui s'annoncent en vue de l'élection présidentielle : la brèche ouverte par la #LoiTravail risque fort de devenir béante si l'on ne réagit pas.

Pour toutes ces raisons, le 15 septembre FO entend marquer sa détermination.

ON NE LÂCHE PAS

Encadrement

Journée Cadres du SNFOCOS du 11 octobre : pour les retardataires les inscriptions sont encore possibles !

Pour rappel, la journée Cadres du 11 octobre 2016 organisée à la Confédération FO par le SNFOCOS sera l'occasion de rassembler plusieurs centaines de cadres pour une journée de réflexion et de syndicalisation dans le but d'alimenter une plateforme revendicative dans le respect des résolutions prises lors du congrès de Carry le Rouet en 2015.

Les résultats du questionnaire en ligne seront dévoilés à cette occasion et les interventions d'Alain Pichon, sociologue et de Pascal Pavageau, secrétaire confédéral FO, alimenteront la réflexion des participants.

Cette journée est prise en charge au titre de la formation économique, sociale et syndicale.

Pour vous inscrire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante : snfocos.gillard@gmail.com

Nos partenaires :

**Retrouvez
le
SNFOCOS
sur les
réseaux
sociaux :**

[https://twitter.co
m/snfocos1](https://twitter.com/snfocos1)

[https://www.faceb
ook.com/snfocos](https://www.facebook.com/snfocos)

